

pour la somme prévue de huit milliards de dollars, nous pouvions nous procurer entre dix et douze sous-marins, plus l'infrastructure nécessaire.²¹

Au fur et à mesure que le débat progressait, cependant, la question du coût du programme a resurgi à plusieurs reprises. Le 6 juin dernier, le député libéral Lloyd Axworthy a demandé au ministre des Finances Michael Wilson d'explicitier une de ses déclarations antérieures dans laquelle il avait affirmé ne pas connaître le coût exact du programme des sous-marins.

M. Wilson a répondu :

En ce moment, nous en sommes à décider à quel pays acheter les sous-marins. Nous avons une assez bonne idée du coût de ce programme. Nous ne pouvons pas établir ce coût avec toute la précision nécessaire pour fonder une décision finale avant d'avoir décidé à quel pays nous achèterons et avant que des négociations détaillées soient entamées. Nous en sommes maintenant là.²²

Le 20 juin dernier, le député néo-démocrate Nelson Riis a fait allusion à un commentaire du contre-amiral John Anderson, Chef du Programme d'acquisition des sous-marins nucléaires, qui aurait déclaré que le budget de huit milliards de dollars ne tenait pas compte d'un certain nombre d'éléments clés, comme le coût des missiles antinavires, des systèmes de communications et du combustible nucléaire. M. Beatty, ministre de la Défense nationale, a répondu en ces termes :

... nous n'avons pas l'intention d'acheter des missiles antinavires. Si nous prenions la décision de le faire, cependant, ces missiles remplaceraient les torpilles Mark 48 que nous prévoyons acheter et coûteraient moins cher.

Il a poursuivi en disant :

Deuxièmement, en ce qui concerne le combustible, nous n'avons pas l'intention de le fabriquer au Canada, mais nous aurons la possibilité de le charger au Canada...

... et cela est compris dans les huit milliards de dollars. Troisièmement, en ce qui concerne les communications en ondes myriamétriques, les sous-marins pourront les capter, tout comme

²¹ Globe and Mail, 2 mai 1988.

²² Débats de la Chambre des communes, 6 juin 1988, p. 16159.